

M. Olivier THIBAUT  
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,  
du Développement durable et de  
l'Aménagement du territoire  
246, Bd St Germain  
75007 PARIS

St Rambert, le 22 décembre 2008.  
Copie à : Sous-Préfecture Vienne (Isère) et DRIRE Isère.  
Objet: Broyeur GDE à Salaise.

Monsieur Thibault,

Nous vous prions de trouver par ce courrier les éléments annoncés dans notre courrier du 3 décembre 2008, concernant l'entreprise GDE à Salaise.

A Salaise-Sur-Sanne (Isère), la société G.D.E. (Guy Dauphin Environnement) exploite une installation géante de broyage de métaux depuis 2003.

L'inquiétude des riverains va grandissant quant aux risques sanitaires liés aux fumées nauséabondes de cette exploitation. En observant le fonctionnement de cette installation, nous pouvons constater des fumées bleues, blanches et parfois très noires issues aussi bien de la cheminée que de l'entrée du broyeur.

Maintenant nous le savons, ces dégagements sont hautement toxiques et cancérogènes.

VIVRE, notre association, constate que cette installation est une source supplémentaire de pollution de notre secteur, déjà très impacté ("couloir de la chimie" lyonnais).

Depuis des années, nous tentons d'obtenir certaines informations, pourtant réglementaires, de l'exploitant et des pouvoirs publics. (ANNEXE 1).

L'opacité règne sur les pratiques et le fonctionnement de GDE.

Il semble d'ailleurs en être de même pour les autres sites du groupe GDE (Note 2).

La réglementation sur les broyeurs, déjà trop laxiste (note 3), n'est même pas respectée, il en est de même pour les arrêtés préfectoraux.

Si le contrôle des poussières en continu imposé par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007 est un progrès certain et apprécié, la mesure en continu des COV nous semble indispensable.

**Nous nous sommes attachés à démontrer que les rejets polluants de GDE étaient dus aux fortes températures générées par l'activité de broyage de véhicules peu ou pas dépollués (Note 1).**

A cause des températures de plusieurs centaines de degrés atteintes dans le broyeur (plage de température propice à la formation de dioxines), ces fluides non dépollués sont vaporisés ou brûlés et ensuite rejetés sans traitement dans l'atmosphère...

**Nous souhaitons donc une modification de la réglementation** afin que ces installations de broyage de métaux soient soumises aux mêmes contraintes de traitement, de valeurs limites et de contrôle des rejets polluants que les incinérateurs.

L'activité des broyeurs de métaux est appelée à croître (notamment en raison de l'éco-prime de 1000 € annoncée récemment) et la dépollution des VHU avant broyage doit devenir une réalité.

Un an après le Grenelle de l'environnement et l'espoir qu'il pouvait susciter et quelques jours après l'annonce d'une éco-prime de 1000 euros incitant à se débarrasser de véhicules anciens polluants, nous avons tout lieu de craindre, au vu du fonctionnement des broyeurs, que cette mesure ne soit contre-productive. Elle pourrait aggraver une situation déjà suffisamment préoccupante qui, à notre analyse, devrait faire l'objet de décision coercitive avant la mise en place d'une législation adaptée à la réalité de l'activité.

Et dans le cas de GDE Salaise, **l'exploitation ne correspondant pas à la demande d'autorisation, nous faisons vivement appel au ministère** pour l'application du Code de l'Environnement et notamment de son article L514-7 du Livre 5 Titre 1er qui prévoit:

**«S'il apparaît qu'une installation classée présente des dangers ou des inconvénients qui n'étaient pas connus lors de son autorisation ou de sa déclaration, le ministre chargé des installations classées peut ordonner la suspension de son exploitation pendant le délai nécessaire à la mise en oeuvre des mesures propres à faire disparaître ces dangers ou inconvénients ».**

Veillez trouver ci-joint notre **argumentaire en sept points et huit annexes.:**

(ANNEXE 1) Nos demandes

(ANNEXE 2) L'exploitation ne correspond pas à l'enquête publique.

(ANNEXE 3) Dépollution préalable.

(ANNEXE 4): Tableau COV

(ANNEXE 5) La chaleur due au broyage est la cause des rejets polluants.

(ANNEXE 6) La réglementation n'est pas respectée.

(ANNEXE 7) Courrier Préfecture 38 à GDE

(ANNEXE 8) CR réunion CLIS 28/03/08

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Thibault, nos meilleures salutations.

Pour l'association VIVRE, le président:

**(Note 1)**

Si le véhicule n'a pas été traité au préalable par un démolisseur agréé, l'arrêté du 15 mars 2005 oblige le broyeur à retirer les batteries, les carburants, les huiles de carter, de transmission, de boîtes de vitesse, des circuits hydrauliques, les liquides de refroidissement, antigel et de freins, les fluides de circuits d'air conditionné ainsi que tout autre fluide présent en quantité significative et à les recycler conformément.

**(Note 2)**

Voir le site <http://oreeat.viabloga.com/>

**(Note 3)**

Les limitations des rejets au Rhône prévues par l'arrêté préfectoral de 2003 sont parfois surprenantes:

La valeur limite admise pour les rejets de Cadmium est 4 fois plus élevée que pour un incinérateur.

Au vu de l'état actuel des poissons du Rhône, on peut estimer faible le critère de qualité (Art 4.7.1) pour les eaux rejetées au Rhône: les effluents ne doivent pas entraîner la destruction du poisson.

Mais est-il seulement respecté ? Nous ne le savons pas.

## Argumentaire GDE Salaise (en 7 points).

### **A./ L'exploitation ne correspond pas à la demande d'autorisation. (voir ANNEXE 2)**

GDE a reçu une autorisation d'exploiter pour une activité dont les nuisances ne correspondent pas à sa demande d'autorisation.

### **B/ Les VHU ne sont pas dépollués avant broyage. (voir ANNEXE 3)**

**En fait, l'exploitant n'a fourni jusqu'à présent aucun document en ce qui concerne les admissions et la tracabilité de la dépollution** (avant ou après admission).

Jusqu'à la dernière CLI (**ANNEXE 8**), nous n'avons jamais vu de station de dépollution en service sur le site, alors que la plupart des VHU entrants ne sont visiblement pas dépollués préalablement.

Dans les fumées en sortie de cheminée du broyeur de GDE Salaise, les COV caractérisés sont pour certains (toluène et triméthyl-benzène notamment) associés à l'essence, au gazole, d'autres aux additifs de carburant ou aux fluides frigorigènes Ceci prouve que ces dégagements de COV proviennent du broyage de véhicules ou de frigos peu ou mal dépollués.

(voir **ANNEXE 4**: Tableau COV)

### **C./ La chaleur due au broyage est la cause des dégagements polluants (voir ANNEXE 5)**

### **D./ La réglementation n'est pas respectée: (voir ANNEXE 6)**

Outre le non respect de la dépollution obligatoire des VHU avant broyage, les prescriptions préfectorales de mesures des rejets ne sont pas respectées.

### **E./ Destination des déchets ultimes (RBA) produits à Salaise.**

Bien que l'exploitant soit tenu par l'arrêté N°2003-08932 de fournir un bilan annuel des déchets, nous n'avons jamais pu obtenir de réponse à cette question: Où sont enfouis les RBA?

Elle se pose avec acuité alors que la DRIRE de Normandie vient de constater une décharge sauvage de 40 000 tonnes de ces RBA, en provenance du broyeur de Rocquancourt, siège de GDE (note 2).

VIVRE demande aux pouvoirs publics de faire examiner les fiches d'identification des déchets de cette installation et les bordereaux de suivi de déchets industriels renseignés par les centres éliminateurs, conformément à l'arrêté préfectoral 2003-08932, afin de pouvoir répondre à nos interrogations sur la destination des RBA produits à Salaise.

Nous demandons où sont passées les 65000 tonnes mises en décharge en 2005, et les 80 000 tonnes de 2006, déclarées en réunion de CLI?

### **F./ Notre lettre à la Drire du 27 mars 2008**

Face à la difficulté de voir garantie la dépollution des VHU avant broyage et à se voir communiquer un bilan matière des entrées et sorties, nous avons condensé nos demandes en 3 points seulement.

Nous souhaitons:

- **La canalisation de tous les rejets (pour une bonne part diffus).**
- **Un traitement des fumées avant rejet.**
- **Une mesure continue des COV et autres polluants en sortie de cheminée.**

### **G./ a reçu un début de réponse le 30 octobre 2008.**

La première de ces demandes vient de recevoir un début de réponse par un courrier adressé le 30 octobre 2008 par la préfecture à l'exploitant (**voir ANNEXE 7**)

Il y est demandé à l'exploitant d'informer, dans un délai de 2 mois, les pouvoirs publics des actions correctives envisagées pour faire cesser ces nuisances et "capter l'ensemble des émissions diffuses afin de les diriger vers l'installation de traitement des gaz".

Le hic est qu'il n'y a pas d'installation de traitement des gaz. Elle n'existe pas et n'est pas demandée par les pouvoirs publics. Il y a tout au plus une aspiration des poussières, conformément à la réglementation des broyeurs de métaux.

Et c'est là que le bât blesse: Ces installations broient le métal, donc portent à des températures de plusieurs centaines de degrés des pièces métalliques et autres déchets variés (fûts plastiques de produits chimiques, vieux transformateurs, etc....photos disponibles), sans que les VHU et frigos soient correctement dépollués. L'élévation de température de ces déchets pollués entraîne la diffusion atmosphérique de quantités de polluants présents dans les VHU ou forme des composés (POP) de type dioxines, produits de manière systématique lors des combustions incontrôlées de produits organiques, comme le ferait un incinérateur qui fonctionnerait dans ces plages de température (quelques centaines de degrés).

À la différence d'un incinérateur équipé de systèmes de filtrage et captage des polluants, dans un broyeur de métaux, ces rejets ne sont ni traités ni mesurés.

## (ANNEXE 1) NOS DEMANDES

Nos nombreuses demandes lors de réunions ou de courriers à l'exploitant comme à l'administration ne reçoivent au mieux que des réponses partielles ou fausses.

Par exemple, lors de la réunion de la CLI de juin 2006, GDE a remis un document dans lequel il est affirmé que "les pneus seront démontés et rejoindront la filière ALIAPUR".

Il n'en est rien puisque jusqu'à ce jour, GDE Salaise broie les VHU avec les pneus.

Ci-dessous quelques-unes de nos demandes par courriers à GDE les 8/3/2006 et 28/10/07; à la Préfecture de l'Isère les 5/11/07, 26/12/07, 29/2/08 et 18/9/08

- Les VHU sont-ils tous dépollués réglementairement avant broyage?
- Communication des résultats détaillés (et non pas moyennés) de toutes les mesures de rejets aériens (notamment celles prévues par l'arrêté préfectoral de juin 2007) ou liquides (effluents prévus par l'art 4.7.2 de l'arrêté de 2003), réalisées depuis le début de l'exploitation.
- Copie des déclarations d'incidents et départs de feux.
- Une enquête publique avant autorisation du projet d'extension présenté dans le CR de la CLI du 25/7/2007.
- Résultats contrôle annuel de conformité par organisme tiers (arrêté 2006) ?
- Les bordereaux d'entrées et les analyses réalisées par les CSDU.
- GDE a refusé de nous communiquer son bilan matières (entrées/sorties), bilan annuel récapitulatif des quantités et les filières de déchets éliminés et son livre de police permettant de connaître l'identité, le nombre et l'origine des Véhicules Hors d'Usage (VHU) réceptionnés sur le site.
- l'étude d'impact ayant précédé l'autorisation d'exploiter, avec son volet sanitaire.
- Synthèse des mesures réglementaires (air, eau) : données 2004-2007.

Quant aux rejets Eau, presque aucune mesure ne nous a été communiquée:

D'après l'arrêté N°2003-08932, Art 4.7.1, les effluents ne doivent pas provoquer de coloration notable du milieu récepteur. Quels sont les contrôles ?

Art 4.7.2, Les effluents devront respecter les valeurs limites suivantes.... Où sont les résultats ?

Quelles sont les fréquences d'analyses pour DBO5, Cr, Ni, As, Cd, Hg, Mg, étain, Zn, Fe+Al ?

Quelle quantité d'eau est rejetée au Rhône ? etc...

## (ANNEXE 2) L'EXPLOITATION NE CORRESPOND PAS A L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'étude d'impact fournie par GDE pour la demande d'autorisation d'exploiter prétendait que **les seuls rejets seraient des poussières** et précise : " les émissions gazeuses ne sont pas retenues compte tenu de l'absence d'installations de combustion et de l'absence d'utilisation de produits organiques volatils".

VIVRE a calculé, sur la base des déclarations de mesures en auto-surveillance de l'exploitant, que pour la seule année 2007, GDE Salaise a rejeté plus de 16 tonnes de COV (voir annexe 3), en sortie d'une cheminée qui ne capte qu'une partie des rejets et sans parler bien sûr de tous les autres polluants émis.

Il apparaît que toutes les nuisances (autres que poussières) et les dangers avérés et maintenant connus (incendies, explosions), n'avaient pas été évoqués lors de l'enquête publique. Or nous sommes dans le périmètre Seveso de la plate-forme chimique de Roussillon.

**GDE a donc reçu une autorisation d'exploiter pour une activité dont les nuisances ne correspondent pas à sa demande d'autorisation.**

## (ANNEXE 3) DEPOLLUTION PREALABLE.

A la question de la dépollution préalable au broyage des VHU, l'industriel n'est pas en mesure d'indiquer les quantités de VHU reçues de ses différents fournisseurs (démolisseurs, **concessionnaires**, garagistes, ferrailleurs, fourrières, casses et particuliers).

Il semble qu'il ne demande même pas à certains des fournisseurs le récépissé de prise en charge de véhicules pour destruction (arrêté du 6 avril 2005).

Seules certaines casses ont l'agrément pour effectuer la dépollution des VHU(\*) et ne sauraient suffire à alimenter le broyeur. L'industriel communique bien quelques chiffres, mais sans les étayer ni donner l'origine, même dans un pourcentage approximatif comme nous l'avons demandé.

L'industriel est autorisé à recevoir des VHU non dépollués puisqu'il est lui-même dépollueur.

Mais pour dépolluer correctement un VHU il faut 20 minutes et depuis 2003, aucune station de dépollution n'était présente sur le site, du moins jusqu'à la dernière réunion de CLI.

En l'absence de preuve contraire, nous pensons que GDE se contente d'arracher les réservoirs de carburant pour éviter les explosions (nous avons pu le constater visuellement), et que les autres fluides tels les huiles, liquides de frein et de climatisation passent dans le broyeur.

L'industriel ne nous a pas fourni de données quant aux récupérations et stockage des huiles, liquides et autres prescriptions réglementaires.

*(\*) Des démolisseurs agréés se plaignent de voir contourné le circuit mis en place par les préfetures pour assurer la dépollution des VHU. La filière automobile préfèrerait livrer directement ses VHU chez GDE plutôt que de les confier aux démolisseurs agréés qui facturent (autour de 45 €) leur travail de dépollution et se voient, de ce fait, privés de clients.*

#### (ANNEXE 4): TABLEAU COV

Les quatre contrôles annuels des COV prescrits par l'arrêté préfectoral du 29 juin 2007,, même inopinés, ne permettront pas de rendre compte de la réalité des rejets, ceux-ci étant fonction du choix, réalisé en continu, des matériaux introduits dans le broyeur.

C'est pourquoi nous demandons la mesure en continu des COV.

Ci-dessous, un tableau des rejets établis par VIVRE, sur la base des données remises par l'exploitant en réunion de CLI le 28 mars 2008 (rapports d'essais Manumasure).

COMPOSES	DANGEROUSITE	CONCENTRATION en ( mg/Nm3)s mars-11	CONCENTRATION en ( mg/Nm3)s sep-11	CONCENTRATION en ( mg/Nm3)s nov-11
	composé présent dans l'essence	0,094 Nm3	0,127 Nm3	0,033 Nm3
ACETONE	irritant	0,0453	<0,0078	0,0036
DICHLOROMETHANE	cancérogène classe 3	0,0017	0,014	0,1625
2-BUTANONE		0,0211	<0,0078	<0,0303
1,1,1 TRICHLOROETHANE	Toxique	<0,0005	0,0109	<0,0303
1,2 DICHLOROETHANE	Toxique	<0,0005	0,0202	<0,0303
BENZENE	CMR	0,0055	0,1228	0,1434
TRICHLOROETHENE	cancérogène, mutagène	0,0034	0,014	0,06
DIBROMOMETHANE	Toxique	0,0119	<0,0078	<0,0303
METHYL METACRYLATE		<0,0005	<0,0078	1,1377
TOLUENE (110°-	Toxique SNC, reprotoxique	3,5128	3,1288	4,5167
4-METHyl 2-PENTANONE	Toxique SNC	0,0005	<0,0078	1,3612
TETRACHLOROETHENE	cancérogène	0,4134	0,0233	0,0655
ETHYLBENZENE (136°)	Toxique SNC	1,6805	6,0072	3,0831
m + p-XYLENE (139°)	Toxique SNC	7,96	8,9555	3,1043
STYRENE (145°)	risque de leucémie	2,6704	7,5855	0,7342
BROMOFORM		0,4906	<0,0078	<0,0303
ISOPROPYLBENZENE (152°)	Toxique	0,0819	0,6189	0,2416
N-PROPYLBENZENE	Neurotoxique	0,4975	1,2549	0,7858
1,3,5-TRIMETHYLBENZENE (164°)	Nocif, dangereux	5,4415	8,3444	1,3351
TERT-BUTYLBENZENE		<0,0005	0,1042	<0,0303
1,2,4TRIMETHYLBENZENE	Toxique	6,2106	18,5627	2,1769
SEC-BUTYLBENZENE	Toxique	0,0442	1,3451	0,171
1,3-DICHLOROBENZENE		<0,0005	0,0389	<0,0303
N-BUTYLBENZENE (183°)		0,0757	3,7212	0,4371
1,2,4-TRICHLOROBENZENE (214°)		0,0164	0,6469	0,4244
NITROBENZENE		0,0108	<0,0078	<0,0303
NAPHTALENE (218°)	cancérogène	0,2227	10,422	0,4244
1,2,3-TRICHLOROBENZENE		0,0113	0,2644	0,0588
<b>COV SPE</b>		32,3304	79,7228	23,1714
<b>COV TOTAUX ( mG/Nm3)</b>		<b>114,5</b>	<b>47,8</b>	<b>102,6</b>
<b>POUSSIERES ( mG/Nm3)</b>		<b>5,7</b>	<b>23,66</b>	<b>10,8</b>
<b>Pb+Ni+Cu</b>		0,09 mg/Nm3 s	0,146 mg/Nm3 s	0,13 mg/Nm3 s

## **(ANNEXE 5) LA CHALEUR DUE AU BROYAGE EST LA CAUSE DES REJETS POLLUANTS.**

A cause des températures de plusieurs centaines de degrés atteintes dans le broyeur, ces substances toxiques sont soit vaporisées, soit brûlées et sont ensuite rejetées sans traitement dans l'atmosphère... Après broyage, on remarque que les produits métalliques sont débarrassés de toute trace d'huiles, plastiques, peintures et produits chimiques divers habituellement présents sur les métaux et notamment dans les VHU.

**" Le broyage des ferrailles produit une chaleur très intense et il y a des risques importants d'incendie" Hervé Vanhems, directeur général délégué GDE, cité par Ouest France.**

Mais GDE Salaise prétend que la température générée par le broyage est de 80°.

Le naphtalène (COV spécifique) par exemple, ne s'évapore qu'à 218° et pourtant il est présent dans les fumées de GDE. (tableau annexe 4)

VIVRE a pu prouver début 2008 qu'en fait, le métal est porté à plusieurs centaines de degrés dans le broyeur. Des mesures de t° à 270° sur des pièces métalliques après broyage ont été constatées, malgré un refroidissement par passage sur un tapis roulant.

Les émissions de fumées consécutives aux élévations de température ou aux incendies prouvent clairement la présence de réactions de combustion.

Ces températures de fonctionnement font que ce broyeur rejette probablement, comme un incinérateur, des dioxines et autres composés très toxiques.

Ces rejets quasi constants atteignent des pics lors des nombreux départs d'incendie:

GDE Salaise a un système d'extinction (procédé Sprinkler) dans le broyeur. Il est déclenché manuellement chaque fois qu'il y a un début d'incendie, c'est-à-dire à de très nombreuses reprises chaque jour.

Chaque fois, cela entraîne des dégagements massifs et non canalisés de vapeur chargée de polluants. Pourquoi, alors que ce système de sécurité qui ne devrait servir qu'exceptionnellement est-il utilisé pour pallier à l'absence de dépollution réglementaire des VHU?

## **(ANNEXE 6) LA REGLEMENTATION N'EST PAS RESPECTEE.**

Outre l'arrêté du 15 mars 2005 (dépollution obligatoire des VHU avant broyage), les valeurs limites des rejets ne sont pas respectées.

L'arrêté N°2003-08932 prévoit que les émissions doivent être traitées en tant que de besoin, mais il n'y a pas de traitement existant ni prévu.

D'après l'arrêté, le débit massique et la concentration en poussière sont mesurés trimestriellement. Hors, depuis 2003, nous n'avons eu communication que de trois mesures (en 2007).

L'arrêté préfectoral N°2007-05820 du 29 juin 2007 impose à GDE Salaise un contrôle continu de la quantité de poussières, du débit des fumées et une mesure trimestrielle des COV.

Ces quelques mesures d'auto-surveillance, bien que programmées et ne représentant que la partie canalisée des rejets, ont mis en évidence de nombreux dépassements des limites autorisées par cet arrêté en débit, poussières ou COV.

D'après le document de GDE « données autosurveillance COV Salaise », la quantité de COV moyenne rejetée par la seule cheminée en 2007 est 88.3 mg/Nm<sup>3</sup>, soit plus de **16 tonnes**.

Ce qui fait beaucoup pour une installation dont l'autorisation d'exploiter ne prévoit que des émissions de poussières.



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

GRENOBLE, LE

30 OCT. 2008

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

AFFAIRE SUIVIE PAR : Catherine REVOL  
TEL : 04 76 60 49 59

Monsieur le Directeur,

A plusieurs reprises et de façon continue, votre installation, située sur la zone portuaire de Salaise sur Sanne, a fait l'objet de plaintes de la part de l'association « Vivre ici ».

Malgré la mise en place d'une CLIS et la mise en œuvre de mesures de surveillance des émissions canalisées de votre installation, il semble que des nuisances persistent.

Les griefs formulés par l'association et relayés également par plusieurs riverains de votre installation laissent à penser que les émissions diffuses de poussières et d'hydrocarbures en suspension (brouillard, vapeurs) au dessus du broyeur sont responsables de ces nuisances.

Dans ce contexte, je vous demande de prendre les mesures techniques nécessaires pour faire cesser ces nuisances et capter l'ensemble des émissions diffuses afin de les diriger vers l'installation de traitement de gaz.

Vous voudrez bien me tenir informé, ainsi que l'inspection des installations classées, des actions correctives envisagées et ce dans un délai de deux mois.

Par ailleurs et afin de pouvoir répondre d'une façon satisfaisante à l'association « Vivre ici », vous veillerez à pouvoir justifier de la réelle dépollution des véhicules hors d'usage (VHU) broyés sur votre site. Cette traçabilité est mentionnée dans les textes relatifs aux agréments des exploitations de dépollution ou broyage des VHU et notamment l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, ainsi qu'à l'article R 322-9 du code de la route.

Ce sujet pourra être évoqué lors de la prochaine réunion de la CLIS.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Monsieur le Directeur  
Société Guy Dauphin Environnement  
ZI portuaire  
38150 SALAISE SUR SANNE

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Gilles BARSACQ

*Copie pour information : DRIRE/M. DELLA ROSA*

**Commission Locale d'Information du site de GDE**

**Réunion du 25 mars 2008**

Personnes présentes :

M. Philippe NAVARRE, Sous-préfet de Vienne

M. Bruno PAPAZIAN, société GDE

M. Jean-Michel MOREAUX, société GDE

M. Nicolas THIBAULT, société GDE

Mme Roberte DI BIN, maire de Sablons

M. Jackie CROUAIL, maire de Salaise-sur-Sanne

M. Serge BOURSON, maire de Chanas

M. Francis CHARVET, maire de Saint-Maurice l'Exil

Mme Christiane MOUCHIROUD, mairie de Salaise Sur Sanne

Mme Roselyne MEDINA, mairie de Salaise Sur Sanne

M. Gérard PERROTIN , mairie de Salaise Sur Sanne

M. Fernand FRANCES, mairie de Salaise Sur Sanne

M. Jean-Luc PEROUZE, association « Vivre Ici »

M. Jean-Paul BUARD, association « Vivre Ici »

M. Jean PERTUIS, association « Vivre Ici »

M. Jean-Claude GIRARDIN, association « Sauvons Notre Futur »

M. Gilles DELLA ROSA, Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE),

Mme Corinne CASTEL, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS)

Major Bernard SALOMON, Groupement n°1 du SDIS de Vienne

M Maurice DAUPHINOT, Brigade de Gendarmerie de Roussillon

Mr Alain PERRENOT, Sous-Préfecture de VIENNE

Personne excusée : M. Daniel RIGAUD, conseiller général

La réunion débute par une présentation de l'activité de l'entreprise GDE et de ses projets de développement.

Mr **PAPAZIAN, Directeur de l'entreprise** précise que GDE appartient au groupe ECORE. Cette société a été créée en Normandie et s'est implantée ensuite le long du littoral atlantique. Depuis 2002, l'entreprise se développe en Région Parisienne.

La spécialité de GDE est le traitement des métaux ferreux. Cependant l'activité du groupe se porte également vers le traitement des métaux non ferreux, des cartons et des plastiques.

Aujourd'hui, le groupe représente 1100 personnes, 4 broyeurs et traite 2,5 millions de tonnes avec l'ambition de recycler les produits en matières premières pour l'industrie.

Le site de Salaise Sur Sanne emploie 110 personnes.

En 2007 une nouvelle presse à métaux a été installée. Une nouvelle cabine a été mise en place à côté des broyeurs avec une aspiration des poussières, suivie en continu.

Le système actuel comprend un broyeur composé d'un rotor et d'un marteau éjectant les imbroyables. Les « légers » (mousses, poussières,...) sont aspirés par le dessus. Les matières plastiques contenues dans la pièce broyée sont séparées des métaux sous l'action d'un électro-aimant. Les « lourds » sont acheminés à Rocquencourt.

Mr **PAPAZIAN** signale les démarches entreprises auprès des cimentiers et les projets de gazéification des pneus.

L'entreprise GDE affiche aujourd'hui un taux de valorisation de 75% des produits qu'elle réceptionne.

Il précise que pour ce qui concerne les COV (Composés Organiques Volatiles), 3 analyses ont été réalisées en 2007 et 4 en 2008. Un taux de 117 mg/m<sup>3</sup> a été enregistré en mars (88 mg/m<sup>3</sup> imposés par arrêté préfectoral du 29 juin 2007).

Mr **PEROUZE** de l'association « **Vivre Ici** » a relevé 47 dépassements en septembre 2007 et 100 en novembre 2007.

Mr **BUARD** de l'association « **Vivre ici** » estime qu'il est dommage de procéder par moyenne.

Mr **DELLA ROSA** de la **DRIRE** explique que la norme est de 3 prélèvements d'une demi-heure chacun pour un contrôle ; idem pour la mesure du bruit

Mr **PAPAZIAN** estime qu'en flux massique, l'entreprise respecte la norme.

Mr **DELLA ROSA** précise, qu'afin d'estimer la quantité de COV émises, un calcul rapide a été opéré en comptabilisant les émissions totales de COV rapportées au nombre de VHU (Véhicules Hors d'Usage) broyés déclarés. Ce calcul donne 13 cl d'hydrocarbure /VHU broyé.

Mr **PEROUZE** demande de quelle manière sont calculées les 84 000 tonnes de VHU ?

Mr **PAPAZIAN** répond que ce calcul s'effectue sur la base des données du registre d'entrée.

Mr **PERTUIS**, de l'association « **Vivre Ici** » demande qu'elle est l'origine des VHU traités par GDE.

Mr PAPAZIAN, explique que les véhicules proviennent des concessions, des garagistes et des fourrières. Si le véhicule n'a pas fait l'objet d'une dépollution antérieure, il est considéré par GDE comme un « VHU à dépolluer ». GDE est agréé en tant que dépollueur et a la capacité de le traiter à ce titre. Il précise qu'une carcasse de véhicule dépolluée comprenant le moteur n'est pas considérée comme un VHU mais comme de la ferraille.

Mr **PEROUZE** dit qu'il lui a été signalé que 200 véhicules provenant d'un garage de la Drôme ont été livrés à GDE non dépollués. Il aimerait connaître le nombre de VHU non dépollués entrant chaque semaine à GDE.

Mr **THIBAUT** signale un dépassement en septembre 2007.

Mr le **Sous-Préfet** demande quelle est l'explication de ce dépassement?

Mr **THIBAUT de GDE** répond que la sonde est réellement exploitée en continu depuis novembre 2007 ; aucun dépassement n'a été enregistré de novembre à fin décembre 2007. Le dépassement de septembre s'explique par le calage métrologique de la sonde lors de sa mise en place.

Mr **THIBAUT** précise que les dépassements enregistrés du 30/01 au 06/02/2008 sont dus à un arrêt technique du broyeur lors du nettoyage de cyclones. A la reprise, de faibles valeurs ont été enregistrées.

Mr **PEROUZE** fait remarquer qu'il n'y a pas de contrôle continu des poussières ; les jours où les contrôles sont effectués, GDE peut réduire son activité. Il rappelle que les normes à respecter ont été imposées à l'entreprise contre son gré.

**M. THIBAUT** précise qu'un nettoyage est prévu 1 fois par trimestre pour ce qui concerne la sonde « poussières ».

Il ajoute qu'un nouveau projet est à l'étude avec une possible réorientation du site de Salaise pour une meilleure valorisation des plastiques (2 hectares supplémentaires).

Mr le **Sous-Préfet** note les dépassements constatés et les interrogations sur l'origine des VHU qui sont exprimées par Mr **PEROUZE** ;

Mme **MOUCHIROUD**, de la **mairie de Salaise Sur Sanne**, signale qu'elle aperçoit de son domicile beaucoup de fumées bleues.

Mr le **Sous-Préfet** souhaite connaître la nature des hydrocarbures présents sur le site et s'échappant en fumée.

Mr **DELLA ROSA** précise que 4 analyses annuelles des COV ont été prescrites pour les caractériser. On y retrouve des COV associés à l'essence et au gazole (toluène, triméthyl-benzène notamment).

Il rappelle que GDE est tenu de n'accepter que les véhicules dépollués. Or tous les récupérateurs n'ont pas l'agrément. Il estime qu'il est nécessaire d'assainir la filière. Il ajoute qu'il est certainement possible de trouver dans un lot de VHU des véhicules non dépollués

Mr **PEROUZE** affirme qu'il a vu ces véhicules et ajoute qu'il souhaite une caractérisation des poussières et une estimation de leur taille.

Mr **DELLA ROSA** répond que cela ne se fait pas dans l'industrie. Il rappelle que l'installation de GDE est un broyeur et non un incinérateur.

Mr **PEROUZE** estime qu'une température suffisante est nécessaire pour enflammer de l'huile. Lors de la dernière visite de son association, il a été enregistré, à 30 mètres du broyeur, une température de 270° ce qui sous-entend qu'elle est bien plus importante à l'intérieur du broyeur.

Mr **Le Sous-Préfet** répond que la production de chaleur est inévitable.

Mr **DELLA ROSA** précise qu'en supplément de ces quatre analyses, les entreprises peuvent faire l'objet de contrôles inopinés. GDE sera soumis à ce type de contrôle.

Mr **le Sous-Préfet** demande si les sapeurs pompiers sont intervenus sur le site.

**Le major SALOMON** du **SDIS** précise que 3 départs de feu ont été enregistrés mais que depuis quelques temps aucun incident n'a été signalé.

**Mr MOREAUX** de **GDE**, estime que si peu de départs de feu en interne ont été constatés cela signifie que les véhicules contenant des hydrocarbures sont peu nombreux.

Le **GENDARME DAUPHINOT** confirme que le nombre des interventions est minime

Mr **le Sous-Préfet** demande si le personnel a été formé aux interventions de lutte contre les incendies et s'il est intervenu.

Mr **DELLA ROSA** souhaite connaître l'origine de la fumée bleue.

Mr **GIRARDIN** de l'association « **Sauvons Notre Futur** » s'interroge sur la température de la ligne.

Mr **PERROTIN** de la **mairie de Salaise Sur Sanne** demande s'il est possible de faire une corrélation entre la température dans le broyeur et la température de ce qui sort ?

Mr **PAPAZIAN** répond que c'est impossible.

Mr **PERROTIN** demande s'il est possible d'installer un double filtre ?

Mr **PAPAZIAN** répond qu'il s'agit de définir la bonne fréquence de nettoyage des filtres.

Mr **PERROTTIN** demande s'il n'existe pas d'indicateur permettant de détecter les dysfonctionnements de l'installation.

Mr **DELLA ROSA** estime que le problème des émissions de fumées provient certainement des hydrocarbures encore présents dans les véhicules

Mr **THIBAULT** demande s'il vaut mieux réaliser une mesure en continu ou un contrôle des entrées.

Mr **DELLA ROSA** répond que cela fera partie des actions prévues lors de ses inspections en 2008.

Mr **BOURSON** de la **mairie de CHANAS** demande si le transport des VHU est possible par voie fluviale.

Mr **MOREAUX** répond que ce type de transport est peu adapté (rupture de charge, fournisseurs multiples, dispersion de sites de collecte).

Mr **CROUAIL, Maire de Salaise Sur Sanne** s'inquiète de la vitesse excessive des poids lourds au niveau du rond-point du centre commercial de « Carrefour » ; 2 accidents récents ont été constatés.

Mr **PEROUZE** demande s'il est possible de rendre étanche l'entrée du broyeur afin que toutes les émissions s'échappent par la cheminée.

Mr le **Sous-Préfet** note les questions techniques et indique que des réponses devront être apportées par l'exploitant.

Il ajoute qu'il convient d'apporter des solutions pour déterminer la nature des COV rejetés et pour assurer une meilleure maîtrise des matériaux entrants. GDE devra fournir des précisions quant aux VHU livrés et ceux livrés non dépollués en externe.

Le Sous-Préfet,



Philippe NAVARRE